

Ce fruit spécial n'est gagné que par les témoins du S. Sacrifice. Or pour être témoin du S. Sacrifice deux choses sont requises et sont suffisantes : 1° être présent d'une façon qui ne soit pas simplement matérielle comme serait un homme ivre ou endormi ; 2° se rendre compte d'une façon au moins confuse soit par les oreilles soit par les yeux, de ce qui se passe à l'autel. Ces conditions sont si légères et si faciles à réaliser que l'audition d'une messe semble compatible avec l'audition réelle d'un nombre illimité d'autres messes. C'est ainsi que sainte Marguerite de Cortone avait le bonheur d'assister tous les matins à quarante messes dans la chapelle des Franciscains. Tel semble être, du reste, l'esprit de l'Eglise en permettant la proximité des autels et la simultanéité des messes, ce qu'elle ne tolérerait certainement pas, surtout les jours de précepte, si l'assistance à une messe pouvait être compromise par l'audition des autres. Il ne faudrait pas cependant, sous prétexte d'entendre plusieurs messes à la fois, s'exposer à perdre la dévotion intérieure, plus précieuse encore que tout le reste. Les papillons qui s'éparpillent sur tant de fleurs n'auront jamais le profit des abeilles qui savent se restreindre, bien qu'elles aussi s'en aillent également d'une fleur à une autre.

Enfin, pour tout dire, il y a bien quelques théologiens qui prétendent qu'on ne peut assister qu'à une messe à la fois, tout comme le prêtre qui ne peut offrir qu'un sacrifice à la fois. Quoiqu'ils soient loin d'être infaillibles, nous vous conseillerons, par respect pour eux, de n'user de notre opinion exprimée plus haut que dans les jours qui ne sont pas de précepte. De même si par devoir ou par pénitence sacramentelle vous deviez assister à plus d'une messe, il serait préférable que vous entendissiez ces messes successivement.

M. C. M. à S. H. de M. — Nous sommes à l'église et nous voulons jouir d'une faveur spirituelle pour laquelle est requise une visite, est-il nécessaire de sortir puis de rentrer ensuite pour effectuer cette visite ?

— Il n'est nullement nécessaire de sortir. Votre présence actuelle à l'église est une véritable visite. Il ne vous serait nécessaire de sortir que dans deux cas 1° si l'église où vous êtes, n'est pas celle qu'il faut visiter. 2° si vous voulez gagner plusieurs indulgences distinctes exigeant chacune une visite spéciale.

N. A. L. à M. — Peut-on satisfaire à la règle en disant le *Pater* secrètement à quelques minutes de distance du *benedicite* et des grâces ? n'est-ce pas là manquer à la règle et faire acte de respect humain ?

— Il n'y a ni manquement à la règle ni respect humain. En faisant ainsi vous faites même plus que la règle ne prescrit. Le *Pater* exigé par l'ancienne règle n'est pas imposé par la nouvelle. La constitution *misericors Dei filius* ne demande qu'une prière quelconque avant et après les repas, et encore n'est-il pas nécessaire qu'elle soit faite en public.

Ibidem. — Une lumière placée par dévotion devant une image de S. François prie-t-elle véritablement à l'intention de la personne qui l'a placée ?

— Une lumière n'est pas une prière, c'est tout au plus un symbole de nos prières. C'est un moyen approuvé par l'Eglise d'honorer Dieu ou les saints. La personne qui procure cette marque d'honneur jouit d'un mérite proportionnel au sacrifice qu'elle s'est imposé et à l'intention qui est dans son cœur.